

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 23-318 du personnel des ACVM : Retrait du projet de modification concernant l'information à fournir sur la meilleure exécution en vertu du Règlement 23-101 sur les règles de négociation

(Texte publié à la section 7.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis 94-301 du personnel des ACVM : Décisions générales dispensant certaines contreparties de l'obligation de soumettre pour compensation un dérivé obligatoirement compensable

Veillez prendre note que la décision 2017-PDG-0084 est publiée à la section 6.10 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)

Avis 94-301 du personnel des ACVM
Décisions générales dispensant certaines contreparties de l'obligation de soumettre pour compensation un dérivé obligatoirement compensable

Le 6 juillet 2017

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) sont d'avis que des modifications du *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* (le **règlement**) pourraient être nécessaires afin de clarifier les participants au marché qui sont assujettis à l'obligation de compenser les dérivés de gré à gré visés à l'Annexe A du règlement (un **dérivé obligatoirement compensable**).

Le règlement a été publié le 19 janvier 2017 et est entré en vigueur le 4 avril 2017 (sauf en Saskatchewan, où il est entré en vigueur le 5 avril 2017). À cette date, l'obligation de compensation a commencé à s'appliquer à certaines contreparties qui sont des participants de chambres de compensation réglementées, et commencera à s'appliquer à certaines autres dès le 4 octobre 2017. La clarification prévue a trait aux contreparties qui y seraient assujetties à compter du 4 octobre 2017.

Objet

Nous prévoyons publier pour consultation un projet de modification qui clarifiera les contreparties visées par le règlement. Pour faciliter le processus d'élaboration réglementaire du projet de modification, nous avons décidé de dispenser provisoirement de l'obligation de compensation prévue par le règlement les contreparties qui y deviendraient assujetties le 4 octobre 2017.

Les membres des ACVM, à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**), prononcent des décisions générales parallèles qui prendront effet le 4 octobre 2017. Ces décisions dispensent provisoirement certaines contreparties de l'obligation de compensation prévue par le règlement et ont pour effet de reporter du 4 octobre 2017 au 20 août 2018 la date d'entrée en vigueur dans leur cas. Elles ne dispensent pas les contreparties qui sont déjà assujetties à cette obligation parce qu'elles sont des participants d'une chambre de compensation réglementée qui offre des services de compensation pour le dérivé obligatoirement compensable et sont abonnées aux services de compensation pour la catégorie de dérivés à laquelle le dérivé appartient.

LA CVMO publie aujourd'hui la version définitive d'un projet de modification du règlement qui, sous réserve de l'approbation du ministre compétent, reporterait au 20 août 2018 la date d'entrée en vigueur pour les contreparties dont il est question dans les décisions générales.

-2-

On peut consulter les décisions générales sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcnb.ca
www.fcaa.gov.sk.ca

Questions

Pour toute question concernant le présent avis ou les décisions, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lise Estelle Brault
 Coprésidente du Comité des ACVM sur les dérivés
 Directrice principale de l'encadrement des dérivés
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, poste 4481
lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca

Kevin Fine
 Co-Chair, CSA Derivatives Committee
 Director, Derivatives Branch
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 416 593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Paula White
 Deputy Director, Compliance and Oversight
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Abel Lazarus
 Senior Securities Analyst
 Nova Scotia Securities Commission
 902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Michael Brady
 Manager, Derivatives
 British Columbia Securities Commission
 604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Martin McGregor
 Legal Counsel, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 403 355-2804
martin.mcgregor@asc.ca

Wendy Morgan
 Conseillère juridique principale
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs
 (Nouveau-Brunswick)
 506 643-7202
wendy.morgan@fcnb.ca

Sonne Udemgba
 Deputy Director
 Legal Department, Securities Division
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 306 787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca